

Compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2021

Présents : Thierry Dupuis maire, Alain Sicard 1^{er} adjoint, Myriam Fanget 2^{ème} adjoint, Christian Bouillet 3^{ème} adjoint, Virginie Baclet 4^{ème} adjoint, Sandrine Ballandrin, Emmanuel Brion, François Carobbio, Myriam Crouzier, Agathe Dormant, Sylvain Orensa, Jérémie Rynois, Aurélien Sicard, Catherine Thoinon.

Absents ou excusés : Patrick Geoffray, Jocelyne Janovicz, Pascale Larran, Christophe Meurenand, Nathalie Viousasse.

Centre Communal d'Action Sociale

Lors de la réunion du 27 mars 2021 le compte administratif, le compte de gestion 2020 et le budget 2021 ont été votés par le CCAS.

Face aux retours positifs des participants aux ateliers « Happy Tab' » et « la mémoire en jeu », le CCAS a répondu positivement à un nouvel appel à projets de l'ADAPA portant sur « les actions de prévention » pour 60 ans et plus. De nouveaux ateliers devraient être mis en place sur la période septembre à décembre 2021.

La Communauté de Communes a édité un questionnaire pour recenser les souhaits et les besoins en matière de services et loisirs des personnes de 60 ans et plus afin d'améliorer leur quotidien et d'apporter de nouveaux services. Le CCAS n'a pas été associé à l'élaboration de ce document qui ne semble pas toujours adapté à l'ensemble de cette tranche d'âge.

Vie Scolaire

Lundi 29 mars 2021, 4 classes de l'école de Neuville-sur-Ain ont eu l'opportunité d'enregistrer les chansons apprises ou créées avec Pétrek, les enseignants et les intervenantes musicales. Si la situation sanitaire le permet, un concert sera donné par les enfants en compagnie de l'artiste lors de la manifestation « Sur un Air de Familles » prévu le 12 juin.



En accord avec la décision du conseil d'école du 23 mars 2021, le maintien de la semaine à 4 jours à l'école a été voté.

Le comité de parents a proposé d'engager une réflexion sur le bruit à la cantine scolaire ; une commission composée de représentants de parents, du directeur de l'école et d'une conseillère municipale a été constituée.

Vie Associative

Les subventions ont été accordées aux associations suivantes pour 2021 : Bibliothèque « A livre ouvert » : 1 500 €, Ensemble Harmonique Jujurieux Neuville : 300 €, Amicale des sapeurs-pompiers : 655 €, Écomusée les Vieux Clous : 150 €, Syndicat d'initiative : 150 €, Section de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Poncin : 100 €, Culture et Loisirs : 150 €.

Les demandes de subvention continueront à être étudiées tout au cours de l'année en 2021. Pour 2022 les associations devront déposer leurs demandes de subventions avant le 31 janvier 2022.

La demande de subvention déposée par l'OGEC de l'école Saint Joseph de Jujurieux, a été rejetée. La commission a rappelé que scolariser son enfant dans une école privée relève d'un choix parental et que l'école bénéficie déjà de financements publics.

La préparation de Neuville en Fête se poursuit avec la recherche d'une solution pour la restauration. Les associations ont été sollicitées pour tenir des stands de boissons et vente à emporter ou repas sur place (en fonction du protocole sanitaire en vigueur au moment de la fête d'été). Dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'associations intéressées, des partenaires privés seront contactés.

Le conseil a été informé des échanges de courrier entre l'association Pêche Protection Vallée de l'Ain et la mairie au sujet de l'accès à la plage des Peupliers par la Rue de Port.



Le groupe de travail jumelage s'est réuni le 27 mars. Afin de mieux connaître l'intérêt et la motivation des Neuvilleois(es) pour ce projet, un questionnaire a été réalisé. Les envies et attentes pouvant différer selon les générations et les personnes dans une même famille, chacun est invité à répondre au questionnaire avant le 31 mai.

Des questionnaires papiers sont disponibles en mairie annexe. Un lien numérique est disponible sur le site internet ou sur PanneauPocket, ou vous pouvez utiliser le QR code ci-contre.



Les délais nécessaires à la mise en place d'un projet de jumelage sont très importants, c'est pourquoi il a été décidé de ne pas attendre la fin de la crise sanitaire pour entamer les démarches.

L'Association Rhône Alpes Jeux de Rôle qui occupe un local au Domaine de Thol a demandé une suspension de loyer, en raison du contexte sanitaire. La commission vie associative propose d'émettre une règle d'étude des demandes de suspension de loyer uniquement en cas de confinement total interdisant l'activité. La présente demande est rejetée pour les mois ne répondant à ces critères. Une 1^{ère} suspension de loyer a été accordée pour le 1^{er} confinement, et une 2^{nde} est accordée pour avril 2021.

Communication

Le travail sur la modernisation du site internet se poursuit : un groupe de travail va démarrer en avril pour décider de l'arborescence et du design du site internet. Dès que le projet sera suffisamment clair, un groupe pilote avec une dizaine d'utilisateurs sera invité à tester le site.



Une Infolettre mensuelle à destination des associations a été mise en place afin de renforcer la collaboration et les tenir au courant des activités et projets divers qui peuvent les intéresser.

Le Covid-19 ayant mis à mal les activités au sein des associations, un questionnaire a été mis en place afin de leur donner la parole sur la façon dont elles vivent la situation et perçoivent l'avenir. Une synthèse des premières réponses a été partagée en conseil. Les associations qui n'ont pas encore répondu peuvent le faire jusqu'au 23 avril.

Syndicat de la rivière d'Ain et de ses affluents

Le conseil a émis un avis favorable à la déclaration d'intérêt général des travaux prévus dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des berges du Suran et de ses affluents (PPRE 2021 – 2025) élaboré par le Syndicat de la Rivière d'Ain et de ses Affluents (SR3A).

Ce programme s'étend potentiellement sur 49 km sur le Suran, et sur 16 km de ses affluents. Il concerne des opérations d'entretien régulier en cours d'eau par des travaux forestiers et de restauration des boisements de berges par plantations visant l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau en termes de bon état de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit d'intervenir sur les berges du Suran et de ses affluents, majoritairement sur des terrains privés ou appartenant aux collectivités locales. Les opérations se réaliseront depuis les terrains riverains à l'aide d'engins équipés de grappin, broyeur, remorque. Elles seront conditionnées par l'autorisation des propriétaires/exploitants, la météo et l'hydrologie, la portance des sols, les activités en cours (pâturage, fauche, ...).

Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Lors de l'assemblée générale du 20 mars 2021 du Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain, les budgets ont été votés. Le syndicat propose aux collectivités locales un groupement d'achat d'énergie

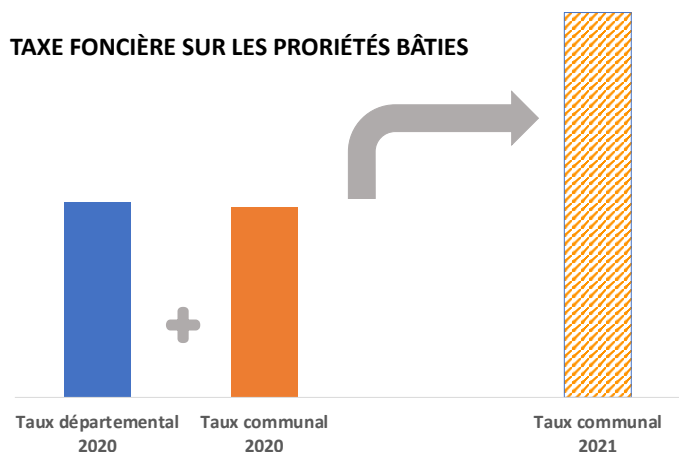
ainsi qu'un programme d'installation de bornes de recharge accélérée pour les véhicules électriques ; une réflexion est ouverte au sein du conseil municipal à ce sujet.

Concernant la couverture en téléphonie 4G, des zones peu denses ou blanches subsistent, les problèmes sont à signaler. Le SIEA est chargé en lieu et place de la commune de déployer la fibre ; une date de début de commercialisation du réseau sera prochainement précisée. L'emplacement des armoires de distribution sur la commune de Neuville-sur-Ain est en cours d'étude. L'entreprise Bouygues Telecom a rejoint RESO LIAin.

Un recensement des besoins des collectivités locales est en cours pour le déploiement des conseillers numériques pour lutter contre l'illectronisme. Une réflexion au niveau intercommunal est mise en place.

Finances

Pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.



La commune se verra donc transférer le taux départemental de 13,97% qui viendra s'additionner au taux de taxe sur le foncier bâti instauré par la commune de 13,62%. Le versement de la part du département ne compensant pas exactement la suppression de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur a été défini par les services de la direction des finances publiques. Les taux d'imposition ont été votés pour 2021. Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux 2020. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 27,59 % (13,97% + 13,62%) et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41,24 %.

Les tarifs de distribution de l'eau potable ont été votés : part fixe annuelle de 10,00 € + 0,7736 € par m³.

Les tarifs de la redevance assainissement ont été votés : part fixe annuelle de 10,00 € + 1,45 € par m³. La participation pour raccordement au réseau d'eaux usées sera désormais de 1 500 €. Il est précisé que de gros investissements sont prévus pour les prochaines années (réhabilitation complète de la station de Thol devenue vétuste, travaux de mise en séparatif...).

Le budget primitif 2021 a été voté à l'unanimité :

Section de fonctionnement : 1 230 000,00 € / Section d'investissement : 1 078 000,00 €

Les principales inscriptions en section d'investissement sont les suivantes : transfert de la bibliothèque municipale (214 000 € en dépenses, 66 000 € de subventions attendues), travaux de rénovation du pont de Planches, aménagement de la salle des fêtes (500 000 € en dépenses, 171 000 € de subventions attendues), vente de deux terrains...

Le budget primitif Eau 2021 a été voté à l'unanimité :

Section d'exploitation : 73 000,00 € / Section d'investissement : 280 000,00 €

Sont prévus en section d'investissement : les travaux de réfection du réservoir tulipe de Jolimont (219 000 € en dépenses, 102 000 € de subventions attendues) et une étude pour le remplacement de conduites.

Le budget primitif Assainissement 2021 a été voté à l'unanimité :

Section d'exploitation : 96 000,00 € / Section d'investissement : 800 000,00 €

De nombreuses études sont prévues cette année : réhabilitation de la station de Thol, travaux sur les petites stations, création de réseau rue du Port...



PENSEZ À FAIRE VOTRE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX !

La déclaration préalable est un document administratif qui permet aux services de la commune de vérifier que **le projet de construction respecte les règles d'urbanisme en vigueur** dans la commune.

« En général, toute intervention touchant à l'extérieur de votre maison doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux »

Contrairement au permis de construire (PC), la déclaration préalable de travaux (DP) est plutôt destinée à un **projet de faible importance** (rénovation, aménagement, etc.).

Il peut s'agir : - d'un **ravalement de façade** (peinture, sablage, pose de bardage...),

- du remplacement de la **toiture**,
- de l'installation de **panneaux solaires**,
- de la pose d'une **fenêtre de toit**,
- de la création ou changement de **menuiseries** (fenêtres, portes, volets...)
- de la création ou modification de **mur clôture** et/ou de **portail**,
- de l'installation d'un **abri de jardin**, d'une **serre**, d'un **carport**,
- de l'installation d'une **véranda**,
- d'une **extension de maison**, **surélévation de toiture** ou **construction de garage**, d'aménagement de **combles**,
- de la construction d'une **piscine** ou de l'installation d'une piscine hors sol pendant plus de 3 mois, ...etc

Bon à savoir...

- Une déclaration préalable de travaux déposée en mairie ne veut pas dire autorisation.
- La commune à 1 mois pour instruire la déclaration préalable de travaux (2 mois si projet dans le périmètre d'un site classé)
- La commune vérifie que les travaux respectent les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Avant le terme de la durée d'instruction, la commune fait part de sa décision en **accordant** ou non l'autorisation. Absence de réponse vaut accord tacite.
- Si vous avez omis de déclarer des travaux, **IL EST TOUJOURS TEMPS DE RÉGULARISER** auprès de la mairie, même si les travaux sont achevés. Cela vous évitera des sanctions ou des problèmes lors de la revente de votre bien.

Attention !

- Pour la création de surface de plancher ou d'emprise au sol **inférieure à 5 m²** ou la construction de piscine dont la surface est **inférieure à 10 m²**, la déclaration préalable de travaux n'est pas nécessaire.
- **Un permis de construire** peut être nécessaire au-delà d'une certaine emprise au sol ou surface de plancher (variable en fonction du secteur).
- Une déclaration préalable de travaux est exigée pour toute construction quelle que soit sa taille **aux abords des monuments historiques ou d'un site protégé**.

Besoin d'aide ?

- Pour toute question sur un projet, vous pouvez vous renseigner **auprès de la mairie**.
 - Pour plus d'informations, consulter le site service public déclaration préalable de travaux ou renseigner vous auprès de votre artisan.
 - Le dossier de déclaration préalable de travaux comprend le formulaire Cerfa 13703 complété par des pièces à joindre en fonction de la nature de votre projet.
- Les dépôts des demandes préalables de travaux se font **aux horaires d'ouverture de la mairie et sans rendez-vous**. Il est également possible de les envoyer par **courrier recommandé avec accusé réception**.